



Procédure

Participation dans une installation
aquatique

Destiné aux organisations
ÉDITION 2015



ALTERGO

Montréal 

CRÉDITS

Coordination, recherche et rédaction

- Marie-Josée Leblanc, Conseillère en planification, Division des orientations – équipements et pratique sportive, Service de la diversité sociale et des sports, Ville de Montréal
- Sarah Limoges, Conseillère, Accessibilité universelle en loisir, AlterGo
- Lise Roche, Directrice, Accessibilité universelle en loisir, AlterGo

La production de ce document a été rendue possible grâce à la collaboration du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

INFORMATIONS

AlterGo
514-933-2739
info@altergo.ca

INTRODUCTION

Ce document est destiné aux organismes de façon à faciliter les visites en groupe dans les installations aquatiques de la Ville de Montréal. AlterGo et la Ville de Montréal souhaitent que cette édition 2015 soit utilisée et commentée par les utilisateurs : représentants d'organismes et gestionnaires de piscines. La prochaine édition tiendra compte de l'expérience vécue.

Ce guide a été rédigé à partir de documents existants utilisés par les intervenants du réseau des piscines de la Ville de Montréal et des informations fournies par les représentants d'organismes ayant participé à la consultation sur l'Accessibilité universelle dans les piscines.

Ont également été intégrés les principes du Guide - Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique, produit par l'Association des camps du Québec, la Société de sauvetage, la Croix-Rouge canadienne et le Gouvernement du Québec.

AVANT

1.1 Se préparer à une visite

- Prévoir une visite des lieux avec les responsables aquatiques et les responsables des groupes.
- Vérifier l'accessibilité des lieux selon les besoins.
- S'assurer du ratio d'accompagnement selon la clientèle.
- S'informer des plages horaires disponibles pour les groupes.
- Définir avec les responsables aquatiques du rôle de chacun (animateur, accompagnateur, sauveteur, responsable)
- Définir une procédure avec les responsables aquatiques pour la reconnaissance des personnes ayant des besoins particuliers.
- S'informer de la disponibilité de personnel formé pour des personnes ayant des besoins particuliers.
- S'informer du matériel disponible : gilets de sauvetage, ballons, objets de flottaison...
- Vérifier la présence d'équipements adaptés tel : rampe, fauteuil roulant aquatique, troisième vestiaire....
- Prendre connaissance du règlement de la piscine
- Prendre connaissance des pictogrammes de règlement, les expliquer aux employés et participants (voir à la fin du document et les pièces jointes)
- **Téléphoner 48 heures à l'avance à la piscine** pour procéder à la réservation.

1.2 Déterminer le ratio d'accompagnateur

Capacité des participants à :

- nager
- suivre les consignes
- orientation sur le site
- se rendre seul à la toilette
- porter et garder une ceinture de flottaison si imposée

1.3 Informations à transmettre lors de la réservation

- Nom de l'organisme
- Date de la réservation
- Heure d'arrivée
- Numéro de téléphone de l'organisme
- Nom du responsable
- Nombre de participants
- Nombre d'accompagnateurs
- Âge des participants
- Capacité à nager des participants
- Signaler la présence de personne ayant une limitation fonctionnelle
- Identifier les pictogrammes de règlement qui nécessiteront le plus d'explications et d'interventions

PENDANT

2.1 Profiter de la visite

- Dès l'arrivée, présentation du responsable et les sauveteurs.
- Explication des règlements par le sauveteur aux participants.
- Rester attentif aux consignes des sauveteurs.
- Appuyer les sauveteurs dans leurs décisions lors des tests de nage et noter les participants ayant besoins de gilets de sauvetage.
- **Être dans l'eau** quand vos participants sont dans l'eau.
- Effectuer, avec les autres accompagnateurs, une demi-lune de façon à créer une barrière.
- Compter **régulièrement** vos participants afin de vous assurer qu'ils sont tous présents.
- Informer votre responsable si vous devez vous absenter, même si c'est pour quelques minutes (vous assurez que quelqu'un surveille votre groupe en respectant le ratio).

2.2 Raisons pour lesquelles votre groupe pourrait être expulsé de la piscine

- Ratio d'encadrement trop faible.
- Non respect des consignes du sauveteur et des règlements de la piscine
- Notez qu'avant une expulsion des consignes claires seront données au participant, à l'accompagnateur, puis au responsable. Dans les jours qui suivent une note écrite sera transmise par courriel au responsable avec le détail.

APRÈS

3.1 Évaluer la visite

- Prévoir une rencontre ou un appel entre le responsable du groupe et le sauveteur pour faire un bilan du déroulement.

PICTOGRAMMES

4. Règles et consignes en piscine

- Afin de faciliter vos visites dans les installations aquatiques de la Ville de Montréal, prenez connaissance des règlements de la piscine ainsi que des pictogrammes de règles et de consignes utilisés par le personnel. Vous serez alors en mesure d'expliquer la signification de ces pictogrammes à vos membres.

Si la piscine n'a pas de pictogramme ou si votre organisme a ses propres pictogrammes, vous pouvez alors proposer au personnel de la piscine d'utiliser les vôtres.

Les exemples joints à ce document sont des modèles de pictogrammes utilisés par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans leurs installations aquatiques. Ils peuvent vous servir de pictogrammes lors de vos activités aquatiques.

RÈGLES ET CONSIGNES DANS LES PISCINES

POUR AVOIR DU PLAISIR EN TOUTE SÉCURITÉ



OBLIGATOIRE

- D'accompagner, en tout temps et en tout lieu, les enfants âgés de 7 ans et moins par une personne responsable âgée de 16 ans et plus, selon le ratio et les directives ci-dessous :
 - Enfants âgés de 7 ans et moins : 1 responsable pour 3 enfants;
 - lorsque les 2e et 3e enfants ne savent pas nager, le port d'une veste de flottaison est obligatoire;
 - Enfants âgés de 8 ans et plus : accompagnement non requis;
 - Seuls les enfants de 7 ans et moins sont admis dans le vestiaire de l'accompagnateur;
 - Les vestiaires familiaux sont réservés aux familles (minimum 1 enfant accompagné d'une personne responsable);
- De ranger ses objets personnels dans les casiers; l'utilisation d'un cadenas est recommandé. La Ville de Montréal n'est pas responsable des objets perdus ou volés;
- De porter un maillot de bain conventionnel. La couche aquatique est obligatoire pour les bébés;
- De prendre une douche et pour les piscines intérieures, se savonner avant la baignade;
- De faire approuver, par le responsable de la piscine, les jouets et objets aquatiques permis aux périodes autorisées;
- D'évacuer et interdire l'accès à la piscine aussitôt :
 - Qu'une vérification de sécurité est nécessaire;
 - Que se présente un risque attribuable à :
 - un manque de limpidité de l'eau;
 - la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
 - toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs;

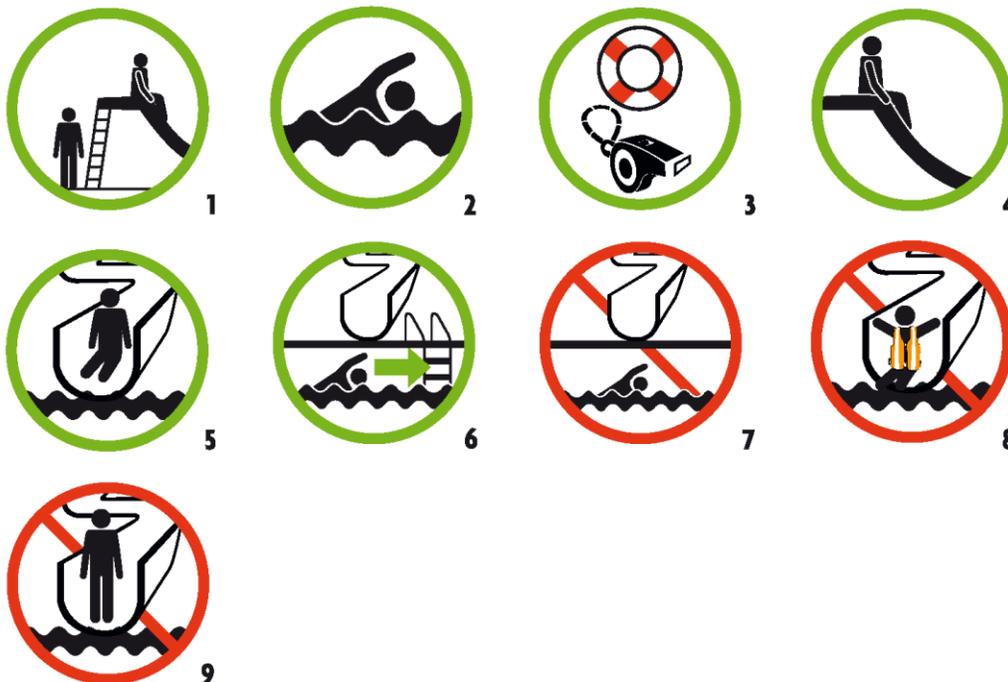
INTERDIT

- D'accéder à la piscine avec une lésion cutanée, une maladie de peau, une maladie contagieuse ou infectieuse;
- D'accéder à la piscine avec les facultés affaiblies dues à la consommation d'alcool ou de drogue;
- D'accéder à la piscine en patins à roues alignées ou en planche à roulettes;
- D'apporter des contenants de verre ainsi que toute nourriture ou boisson dans les vestiaires ou dans l'enceinte de la piscine, à l'exception des zones prévues à cet effet;
- De courir ou de se bousculer;
- De flâner dans l'enceinte de la piscine;
- De porter des chaussures dans les douches et sur la promenade des piscines intérieures;
- D'utiliser tout appareil photographique dans les vestiaires;
- De pratiquer toute activité en apnée;
- De plonger ou faire des culbutes à partir du bord de la piscine. L'entrée à l'eau doit se faire les pieds en premier;
- De monter sur les épaules d'une autre personne;
- De se changer sur la promenade de la piscine;
- De cracher, d'uriner, de se moucher ou de souiller l'eau de quelque manière que ce soit;
- De s'agripper aux câbles;
- De s'introduire dans l'enceinte de la piscine en dehors des heures d'ouverture.

Le responsable de la piscine a pleine autorité sur le plan d'eau et les aménagements existants. Il se réserve le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint une ou plusieurs règles ou consignes, blasphème ou tient des propos déplacés, nuit au bon fonctionnement de la programmation ou affecte la sécurité des baigneurs. Au besoin, des règles ou des consignes additionnelles pourront être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou au civisme.

RÈGLES ET CONSIGNES D'UTILISATION DE LA GLISSADE

POUR AVOIR DU PLAISIR EN TOUTE SÉCURITÉ



N'hésitez pas à demander l'aide d'un sauveteur lorsque vous utilisez la glissade pour la première fois.

OBLIGATOIRE

1. D'être une seule personne à la fois sur la glissade;
2. De savoir nager;
3. D'attendre l'autorisation du sauveteur avant d'accéder à la glissade;
4. De glisser en position assise, les pieds en premier;
5. De garder les mains et les pieds à l'intérieur de la glissade durant toute la descente;
6. De sortir de l'eau sans tarder;

INTERDIT

7. De nager dans la zone réservée à la glissade;
8. De porter un chandail, une veste de flottaison ou tout autre vêtement ou bijou;
9. De plonger, de courir, de se lever, de s'agenouiller, de pivoter, de se retourner ou de s'immobiliser dans la glissade.

Le responsable de la piscine a pleine autorité sur le plan d'eau et les aménagements existants. Il se réserve le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint une ou plusieurs règles ou consignes, blasphème ou tient des propos déplacés, nuit au bon fonctionnement de la programmation ou affecte la sécurité des baigneurs.

Au besoin, des règles ou des consignes additionnelles pourront être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou au civisme.

RÈGLES ET CONSIGNES DANS LES PATAUGEOIRES

POUR AVOIR DU PLAISIR EN TOUTE SÉCURITÉ



OBLIGATOIRE

- D'accompagner, en tout temps et en tout lieu, les enfants âgés de 4 ans et moins par une personne responsable âgée de 16 ans et plus, selon le ratio et les directives ci-dessous :
 - Enfants âgés de 2 ans et moins : 1 responsable pour 2 enfants;
 - Enfants âgés de 3 à 4 ans : 1 responsable pour 6 enfants;
 - Enfants âgés de 5 à 9 ans : accompagnement non requis;
 - Enfants âgés de 10 ans et plus : accès interdit;
 - Seuls les enfants de 7 ans et moins sont admis dans le vestiaire de l'accompagnateur;
 - Les vestiaires familiaux sont réservés aux familles (minimum 1 enfant accompagné d'une personne responsable);
- De ranger ses objets personnels dans les casiers; l'utilisation d'un cadenas est recommandé. La Ville de Montréal n'est pas responsable des objets perdus ou volés;
- De porter un maillot de bain conventionnel pour toute personne désirant accéder à l'eau. La couche aquatique est obligatoire pour les bébés;
- De prendre une douche;
- De faire approuver, par le responsable de la pataugeoire, les jouets et objets aquatiques permis aux périodes autorisées;
- D'évacuer et interdire l'accès à la pataugeoire aussitôt :
 - Qu'une vérification de sécurité est nécessaire;
 - Que se présente un risque attribuable à :
 - un manque de limpidité de l'eau;
 - la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
 - toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs;

INTERDIT

- D'accéder à la pataugeoire avec une lésion cutanée, une maladie de peau, une maladie contagieuse ou infectieuse;
- D'accéder à la pataugeoire avec les facultés affaiblies dues à la consommation d'alcool ou de drogue;
- D'accéder à la pataugeoire en patins à roues alignées ou en planche à roulettes;
- D'apporter des contenants de verre ainsi que toute nourriture ou boisson dans les vestiaires ou dans l'enceinte de la pataugeoire, à l'exception des zones prévues à cet effet;
- De courir ou de se bousculer;
- De porter des chaussures dans les douches;
- D'utiliser tout appareil photographique dans les vestiaires;
- De se changer sur la promenade de la pataugeoire;
- De cracher, d'uriner, de se moucher ou de souiller l'eau de quelque manière que ce soit;
- De s'introduire dans l'enceinte de la pataugeoire en dehors des heures d'ouverture.

Le responsable de la pataugeoire a pleine autorité sur le plan d'eau et les aménagements existants. Il se réserve le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint une ou plusieurs règles ou consignes, blasphème ou tient des propos déplacés, nuit au bon fonctionnement de la programmation ou affecte la sécurité des baigneurs.

Au besoin, des règles ou des consignes additionnelles pourront être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou au civisme.

AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4
514-933-2739
www.altergo.ca
info@altergo.ca



ALTERGO